



DECISION n° 2018 / 0147 du 18 avril 2018

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

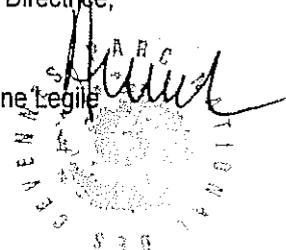
DECIDE :

Article 1^{er} : Les articles suivants (revues éditées par le PNC) sont sortis du stock « produits à la vente », afin d'approvisionner le stock « produits à donner », à compter du 20 avril 2018 :

code	désignation			
articles				
10041	5 exemplaires « Pierre sur pierre »			
10026	5 exemplaires « Les champignons »			

La Directrice,

Anne Legille



La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement dans les trois mois suivant son intervention.